



AVIS DE PUBLICITE PREALABLE

(Articles L.2122-1-1 et L.2122-1-4 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques)

Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Communal

Parvis de la Mairie

1. Identification de la Collectivité Territoriale :

Commune d'Ottmarsheim

Mairie / 20 rue du Général de Gaulle – 68490 Ottmarsheim

Téléphone : 03.89.26.06.42/ Courriel : mairie@ottmarsheim.fr

Adresse Internet : <https://www.ottmarsheim.fr/>

2. Objet de l'avis :

L'article L.2122-1-4 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, dispose que « *lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* »

Dans le même sens, l'article L.2122-1-1 alinéa 2 du même code, dispose que « *lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisation disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution* »

Par demande au Maire, en date du 11 juin 2025, l'association des arboriculteurs d'Ottmarsheim a fait état d'une manifestation d'intérêt spontanée afin de solliciter l'autorisation d'occuper la place de la Mairie en vue de permettre la vente de produits agricoles (fruits, jus de fruits), durant 4 semaines à raison d'un jour par semaine (mardi).

Par cette demande, l'association des arboriculteurs espère bénéficier d'une meilleure exposition auprès des habitants afin d'écouler le stock de jus de pomme, pommes et confitures résultat de la récolte du verger.

Sur la base de cette demande, la Commune informe qu'un titre portant autorisation d'occupation temporaire (A.O.T) du domaine public communal sera accordé au demandeur.

Le titre prendra effet à compter du 02 septembre 2025 jusqu'au 28 octobre 2025.

Il portera autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement d'une longueur suffisante pour la vente projetée sur la place de la Mairie sise, 20 Rue du Générale de Gaulle – 68490 Ottmarsheim, les mardis de 11h00 à 12h00.

En contrepartie de l'autorisation accordée, il appartiendra au demandeur de verser une redevance fixée à 3.50€ par mètre linéaire occupé par jour conformément à la délibération n°4 du conseil municipal du

09 février 2023 portant approbation du règlement des droits de voirie et des redevances d'occupation du domaine public.

3. Informations complémentaires

Toute autre information d'ordre administratif et technique peut être obtenue après avoir formulé une demande par écrit ou par courrier électronique à l'adresse indiquée dans le présent avis.

4. Date limite de manifestation d'intérêt concurrente :

02 septembre 2025 à 16h30.

5. Date de publication de l'avis :

Le présent avis sera publié à partir du 05 août 2025 sur le site internet de la Commune (Ottmarsheim.fr)

